



Association Véhicules & Equipements
Militaire 86
30, rue de Bretagne,
86530 Cenon sur Vienne
www.avem86.com

Formulaire d'inscription

Nom :

Prénom :

Adresse postale :

Date de naissance :

Profession :

N° Téléphone :

E-mail :

Membre : *Avec véhicule(s).* *Sans véhicule.*

Nombre :

Description :

Date et signature :

Montant de la cotisation à joindre par chèque, mandat-cash, ou liquide (25€ avec véhicule(s), 15€ sans véhicule).

Formulaire et règlement intérieur ci-dessous à lire, compléter, dater, signer, et à nous retourner au siège sociale de l'association accompagnés de la cotisation.

Règlement intérieur.

Préambule

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les statuts de l'association AVEM 86, dont le siège est à Cenon sur vienne (86530) au 30 rue de Bretagne et dont l'objet est la collection, la restauration, la présentation, la participation à des expositions, défilés, reconstitutions d'évènements militaires historiques avec nos membres en tenues d'époques, leurs véhicules et matériels militaires.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Titre I - Membres

Article 1er Composition :

L'association AVEM 86 est composée de membres adhérents.

Article 2 Cotisation :

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle de 25 euros pour les personnes avec véhicule(s), 15 euros pour ceux sans véhicule.

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le bureau.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque à l'ordre de l'association ou en espèce et effectué avant le 1^{er} mars de l'année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement, acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

Article 3 Admission de nouveaux membres :

L'association AVEM 86 a vocation à accueillir de nouveaux membres. Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission suivante : dépôt d'une demande écrite auprès du bureau.

Celui-ci ne sera alors membre adhérent qu'après accord de tous les membres dirigeants.

Article 4 Exclusion :

Conformément à la procédure définie par l'article 7 de l'association AVEM 86, seuls les cas de non-participation à l'association pendant un délai de 3 ans, refus du paiement de la cotisation annuelle avant le 1^{er} mars de l'année en cours, ou tout acte jugé répréhensible peuvent induire une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le bureau, après avoir entendu le membre contre lequel la procédure d'exclusion est engagée.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre exclu.

Article 5 Démission – Décès – Disparition :

Conformément à l'article 7 des statuts, le membre démissionnaire devra adresser sous lettre sa décision au bureau.

Aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.

En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

Article 6 Adhésion des mineurs :

Toute personne âgée de moins de 18 ans souhaitant adhérer à l'association, devra fournir lors de son inscription une décharge de responsabilité remplie et signée d'un adulte responsable.

L'adulte ayant pris responsabilité du mineur devra l'accompagner lors des sorties et manifestations, mais n'est pas tenu d'adhérer à l'association. En cas de non adhésion de sa part, il ne pourra profiter des véhicules, matériels, repas, et dédommagements qui peuvent être proposés aux membres adhérents.

Le port d'armes, factices ou réelles, même démilitarisées, est interdit par les mineurs afin de préserver l'image des collectionneurs lors des présentations au public (sauf sur accord exceptionnel du bureau selon les circonstances).

Titre II Fonctionnement de l'association

Article 6 Le conseil d'administration :

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le conseil d'administration a pour objet de diriger l'association.

Article 7 Le bureau :

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association, le bureau a pour objet de diriger l'association. Il est composé de 3 membres principaux, auxquels peuvent s'ajouter des adjoints. Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes : un président, un trésorier et un secrétaire, puis les éventuels adjoints.

Article 8 assemblées générales ordinaires :

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une fois par an sur convocation du bureau. Seuls les membres adhérents sont autorisés à participer. Ils sont convoqués par courrier, appel téléphonique ou par e-mail. Les votes, s'il y a lieu, se déroulent soit à main levée, soit par bulletin secret déposé dans une urne, et tenue par le secrétaire de l'association. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits. Une photocopie ou présentation de carte grise pour tout nouveau véhicule amené à participer aux sorties de l'association AVEM 86, ainsi qu'une photocopie ou présentation d'attestation d'assurance des véhicules amenés à participer aux sorties, seront demandées à son propriétaire chaque début d'année.

Article 9 assemblée générale extraordinaire :

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de modification essentielle des statuts, situation financière difficile ou tout autre motif jugé suffisant par le bureau. Tous les membres de l'association sont convoqués par courrier, appel téléphonique ou par e-mail. Les votes, s'il y a lieu, se déroulent soit à main levée, soit par bulletin secret déposé dans une urne, et tenue par le secrétaire de l'association. Les votes par procuration ou par correspondance sont interdits.

Titre III Dispositions diverses

Article 10 Modification du règlement intérieur :

Le règlement intérieur est établi par le bureau, conformément à l'article 13 des statuts de l'association. Il peut être modifié par le bureau sur proposition des membres lors d'assemblée générale. Le nouveau règlement intérieur sera alors visible et devra être signé par tous les membres de l'association.

Titre IV Matériels, véhicules et responsabilité

Article 11 Véhicules et matériels :

Les véhicules et matériels dont les membres auront fait choix de les présenter lors des sorties doivent être tenus en bon état d'usage, et conformément à la loi en vigueur. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, ou de présentation de matériels de guerre ou d'armes non démilitarisées. En aucun cas l'association AVEM 86, les membres ou le président ne pourront être tenus pour responsable en cas d'accident, non respect du code de la route ou de l'environnement. Conformément à l'article 8 de ce règlement, une photocopie ou présentation de carte grise et d'attestation d'assurance des véhicules sera demandée lors de chaque assemblée générale.

Article 12 le droit à l'image :

Tout membre adhérent à l'association et signant ce présent règlement intérieur donne son accord pour le droit à l'image de sa personne, ses véhicules et matériels. Il ne pourra en aucun cas poursuivre l'association si celle-ci diffuse sur internet, dans les médias ou sur un quelconque support que ce soit, des clichés les représentant.

A _____, le